



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-502

Du 09 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/SG

Arrêté municipal rétablissant la circulation à double sens, rue des Salicornes

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et suivants;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers ;

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par la rue des Salicornes à Gruissan;

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation à double sens est restaurée, rue des Salicornes à Gruissan.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Gruissan.

ARTICLE III : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la rue mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE VI : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 juin 2019
Le Maire
Didier CODORNIOU



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 13 JUN 2019

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation 13 JUN 2019

Le Directeur Général des Services

Joan-Manuel BACO



Affichage de 13 JUN 2019 Au.....